

*ORDONNANCE n° 80-296 du 6 novembre 1980 modifiant l'ordonnance n° 80-177 du 22 juillet 1980, portant prohibition de l'exportation des produits dont l'importation relève du monopole de la SONIMEX.*

Le Comité militaire de salut national a délibéré et adopté

Le Président du Comité militaire de salut national, de l'Etat et du gouvernement, promulgue l'ordonnance la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — La prohibition de l'exportation des tissus percales et tissus guinées est rapportée, ces produits ne relevant plus du monopole de la Société nationale d'importation et d'exportation (SONIMEX).

ART. 2. — La présente ordonnance sera publiée suivant la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nouakchott, le 6 novembre 1980.

Pour le Comité militaire de salut national,

*Le Président :*

Lieutenant-colonel Mohamed Khouna ould HAIDALLA.

